



Objet : Stationnement interdit
Circulation interdite - mise en place de déviations
Toutes les voies communales
Travaux pour passage de la fibre optique

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'intervention de l'entreprise INEO INFRACOM,

Considérant l'emprise de ces travaux sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, aux endroits matérialisés à cet effet, dans toutes les voies communales concernées par le passage de la fibre optique.

Article 2 : La circulation sera interdite et des déviations seront mises en place à cet effet, dans toutes les voies communales concernées par le passage de la fibre optique.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise INEO INFRACOM.

Article 4 : Cette mesure prend effet à partir du 9 juillet au 31 octobre 2018.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, l'entreprise INEO INFRACOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 4 juillet 2018

Par délégation du Maire,

Patrick WALCZAK.